

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1 27 DU 22 JUILLET 2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'AMENDEMENT A L'ACCORD DE DON N°2000002606 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROJET D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AU BURUNDI (PIPARV-B), SIGNE A BUJUMBURA LE 16 NOVEMBRE 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 7 mai 2019 portant Ratification par la République du Burundi de l'Accord de Don n°2000002606 pour le Financement du Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B) entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), signé à Rome, le 13 février 2019 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

**Article 1 :** L'Amendement à l'Accord de Don n°2000002606 par intégration du Don additionnel n°2000003762 et du Prêt n°2000003763 entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), signé à Bujumbura le 16 novembre 2021, est ratifié.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 22 juillet 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU Sceau de LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'AMENDEMENT A L'ACCORD DE DON N°2000002606 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROJET D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AU BURUNDI (PIPARV-B), SIGNE A BUJUMBURA LE 16 NOVEMBRE 2021

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Amendement de l'Accord de Don n°2000002606 entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), signé à Bujumbura le 16 novembre 2021 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 12 juillet 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA